

PLU

Plan Local
d'Urbanisme
DE LA VILLE DE FREJUS

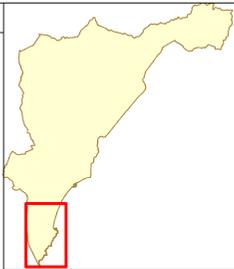
2.1 - Plan de zonage / Z3 - SAINT AYGULF - VILLEPEY

Plan annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 février 2025 approuvant les dispositions de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme



HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

Plan édité le : 31-07-2024



Zones urbaines		Zones à urbaniser	
UA	UH	1AU	2AU
UB	UI		
UC			
UE			
Zones agricoles			
A	Ap		
Zones naturelles			
Nb	Nm	Npr	Nt
Nf	Nn	Nh	
NL	Np	Ns	

1/ Prescriptions générales d'occupation et d'utilisation du sol

	Délimitation de la zone et sa dénomination
	Contours du Site Patrimonial Remarquable de Fréjus (périmètre général de l'A.V.A.P)
	Contours d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Emplacements réservés pour voirie, infrastructures et équipements publics
	Délimitation des Espaces Proches du Rivage au sens des articles L 121-13 et suivants du Code de l'Urbanisme
	Limite de coupure à l'urbanisation
	Zone non aedificandi
	Périmètres soumis à démolition préalable (L.151-10 du Code de l'Urbanisme)
	Ouvrages et bâtiment à protéger (L.151-19 du CU - Annexe 1 du Règlement d'urbanisme)

2/ Prescriptions générales liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques

	Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Inondation Argens/Reyran/Vernède, du PPR Inondation anticipé de Vatescure/Pédégat
	Report indicatif des zones concernées par l'application du PPR Incendies de Feux de Forêt

3/ Outils de mise en oeuvre de la mixité fonctionnelle et sociale

	Linéaire de diversité commerciale (DS UA3 - article L 151-16 du CU)
	Secteurs de Mixité Sociale (DG 23 ou DS UA3 - article L 151-141-4° du CU)
	Emplacements réservés pour le logement (DG 23 - article L 151-41-4° du CU)

4/ Prescription de protection et de mise en valeur de la trame verte et bleue

	Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer
	Espaces verts Protégés à conserver ou à créer (article L 151-19 du CU)
	Espaces verts Fixés à conserver ou à créer (article L 151-19 du CU)
	Alignement d'arbres remarquables à conserver (article L 151-19 du CU)
	Arbres remarquables à conserver (L.151-19 du CU et L 151-23 du CU)
	Parcs et jardins de grand intérêt / Jardins et plantations d'accompagnement/ (Voir plan de l'A.V.A.P)

0 125 250 500

1 : 5000 ème

